

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,
- VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Madame Marie No GANDZION, 18^{ème} adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne l'égalité, la lutte contre les discriminations et le droit des femmes et en particulier :

- La mise en œuvre de la politique municipale en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre ;
- L'identification, la prévention et la réduction des processus discriminatoires tant au sein de l'administration qu'en soutien aux associations ;
- La lutte contre toutes les discriminations prohibées par la loi, notamment celles fondées sur le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'origine, la religion (réelle ou supposée), et, à ce titre, de porter une attention particulière à la lutte contre l'antisémitisme et toutes les formes de racismes ;
- La lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels.

À ce titre, Madame Marie No GANDZION est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Marie No GANDZION représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 24 AVR. 2026



Catherine TRAUTMANN

Catherine TRAUTMANN
Maire de Strasbourg

Transmis au contrôle de légalité le : 24 AVR. 2026
Affiché à compter du : 24 AVR. 2026
Certifié exécutoire le : 24 AVR. 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)

Publié du 24/04/2026 au 19/09/2026